

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de RESSOURCES FALCO LTÉE (la « société ») se tiendra dans la salle de conférence de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4 le 29 novembre 2018 à 14 heures (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la société pour l'exercice financier 2019 et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver le régime incitatif à long terme de la société (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire d'information de la direction accompagnant le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire (la « circulaire »));
5. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver la conversion de la débenture (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire);
6. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la société, à savoir Redevances Aurifères Osisko Ltée (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire);
7. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver la conclusion de la convention d'achat de flux avec Redevances Aurifères Osisko Ltée (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire);
8. alternativement, examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver la conclusion de la convention d'achat de flux avec une tierce partie traitant sans lien de dépendance (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire);
9. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver la résiliation de la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour en date du 22 novembre 2016 et à résilier tous les droits émis en vertu dudit régime (telle que plus particulièrement décrite à la circulaire); et
10. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.